



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-12976

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser DEMENAGEMENT PERRUCHE demeurant 10 impasse BOIRAC 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE GRAY le 14/11/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT NEUTRALISATION DE VOIE et CIRCULATION REDUITE

26 RUE DE GRAY (Dijon), le 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cycles sera interdite au droit du numéro 26 sur la bande cyclable, sur 10 mètres linéaires.

La circulation des véhicules est interdite sur la piste cyclable. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1 mètre(s), au droit des numéros pairs, sur 10 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
- L'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE